



FISCALITÉ DE L'URBANISME

COMMENT RENSEIGNER * UN CERFA POUR GARANTIR UNE BONNE TAXATION

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

N° 1

- Bien respecter la numérotation de chaque commune ;
- Bien respecter le suivi de la numérotation et l'évolution des dossiers (M pour modificatif/ T pour transfert) ;
 - A titre d'exemple :

PC initial déposé le 5 janvier 2017 numéroté :	PC 00149917A007
PC modificatif déposé le 6 juillet 2017 numéroté :	PC 00149917A007 M01
PC transféré le 7 décembre 2017 numéroté :	PC 00149917A007 T02
PC modificatif après le transfert déposé le 8 février 2018 numéroté	PC 00149917A007 M03
- Veiller à éviter les doublons pour le même type d'acte (PC, DP, PA etc.) ainsi que dans la rédaction des arrêtés (attention aux copier-coller) ;
- A la rédaction, s'assurer que le numéro du dossier repris sur l'arrêté corresponde à celui enregistré sur la demande d'autorisation

Identité du demandeur

N° 2

- Être vigilant sur l'orthographe du nom du demandeur qui sera repris à l'identique dans l'arrêté (sous peine d'impossibilité de recouvrer la taxe) ;

Pour un particulier :

- S'assurer de la présence de la date et du lieu de naissance ;

Pour une personne morale :

- S'assurer de la dénomination et de la raison sociale (SCI, SARL ...)
- S'assurer que le numéro SIRET est complet (14 chiffres) sinon le dossier doit faire l'objet d'une demande de complétude (article R. 423-38 Code de l'urbanisme) ;
- Bien vérifier que le représentant de la personne morale est identifié ;
- Si la société change de dénomination, un transfert est nécessaire ;
- A titre de rappel, un transfert total ne fait que modifier le nom du bénéficiaire et non le projet :
à titre d'exemple, si les surfaces sont modifiées, nécessité de déposer un PC modificatif après le transfert ;

Coordonnées du demandeur

N° 3

- Vérifier que l'adresse du demandeur est la plus précise possible (de manière à pouvoir adresser au bon endroit la lettre d'information et le titre de perception) ;
- Dans le même objectif pour les constructions de résidences principales ne pas oublier d'envoyer au pôle fiscalité la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- Dans la mesure du possible, obtenir un numéro de téléphone et/ou une adresse mail du demandeur (afin de pouvoir assurer plus rapidement une éventuelle demande de complétude fiscale) ;

Le terrain

N° 4

- Bien renseigner la localisation du (ou des) terrains ;

Demande concernant un projet d'aménagement

N° 5

- S'assurer de la cohérence entre ce qui est coché et le projet (le projet porte-t-il sur un camping et son nombre d'emplacements ou sur l'installation de mobil-homes ?)

Nature et description du projet

N° 6

- Bien vérifier que le projet est décrit précisément (indispensable pour une taxation au plus juste) :
A titre d'exemple : abri de jardin ouvert ou fermé, piscine enterrée ou hors sol, création d'une place de stationnement ou abri pour place de stationnement déjà existante, etc...

Informations complémentaires

N° 7

- Cette rubrique doit être complétée et conforme à la DENCI
A titre de mauvais exemple : résidence secondaire cochée alors que la DENCI est renseignée au titre de locaux à usage d'habitation principale (pour mémoire la taxation est différente)

- Vérifier que sont renseignées les cases ci-dessous :

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

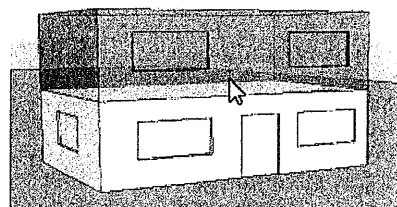
Extension ☐

Surélévation ☐

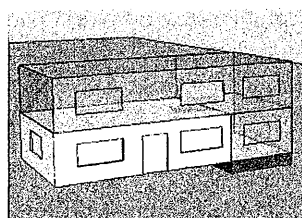
Création de niveaux supplémentaires ☐

Selon les renseignements fournis, le dossier sera ou non assujéti à la redevance d'archéologie préventive (RAP)

Ainsi, des travaux de surélévation ne sont pas assujettis à la RAP



mais des travaux comportant à la fois une surélévation et une extension sont soumis dans leur totalité à la RAP



Destination des constructions et tableau des surfaces

N° 8

- Vérifier la cohérence des déclarations avec la DENC1 (cas d'incomplet au titre du R. 423- 38 c. urb.) ;
- Bien vérifier la cohérence des déclarations en cas de changement de destination ;
- Vérifier que l'ancienne destination est bien indiquée (en fonction, le dossier sera taxable ou non) ;
- Pour mémoire, un changement de **destination** fait changer le projet de ligne dans le tableau alors qu'un changement **d'affectation** n'a pas à être répercuté dans le tableau (exemple : l'aménagement de combles) ;

A noter que l'aménagement d'un garage lié à une habitation est constitutif de surface de plancher et doit donc être inscrit dans la colonne "surface créée" du tableau des destinations, mais toutefois ne doit pas être reporté dans la DENC1 car non constitutif de nouvelle surface taxable.

A titre de mauvais exemple de changement de destination (aménagement d'un bâtiment agricole en maison d'habitation) :

4.2 - Nature des travaux envisagés
☐ Nouvelle construction
☒ Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
 changement de destination d'une grange en maison d'habitation

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

4.3 - Informations complémentaires
 Type d'annexes : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐
 Nombre de logements créés : 1 Nombre de pièces de la maison : 5 Nombre de niveaux de la maison : R+1
 Mode d'utilisation principale des logements : Résidence principale ☒ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location ☐
 Mode de financement du projet : Logement Locatif Social ☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ☐ Prêt à taux zéro ☐
☒ Autres financements : _____
 Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle T0ci ☐ Non ☒
 Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ☐ 2 pièces ☐ 3 pièces ☐ 4 pièces ☐ 5 pièces ☐ 6 pièces et plus ☐
 Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces
 surfaces de plancher en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation			242,26			242,26
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat*						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						242,26



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement le 1.1 ci-dessous et joignez par de préférence les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale 122,87 m² de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : 122,87 m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : _____ m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement closes et couvertes (2 bis)
Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	1	122,87	
Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
Bénéficiant d'un prêt aidé (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (8) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ? _____

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? 178 m². Quel est le nombre de logements existants ? _____

Quel est le nombre de logements après travaux ? _____

1.3 - Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : _____

Superficie du bassin de la piscine : _____ m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Vous précisez la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : _____

au titre de la piscine : _____

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui ☐ Non ☐

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui ☐ Non ☐

Incohérences relevées :

- 1 - il est indiqué dans le tableau des destinations 242,26 m² de surface **créée** alors que la surface mentionnée dans la DENC1 est de 122,87 m². Quelle surface est la bonne ?
- 2 - les 178 m² de surface existante laissent penser qu'il existait déjà un logement (dont la surface ne devrait pas être taxée à l'occasion de ce projet) mais l'information sur l'existence d'un logement n'est pas renseignée (0 ou 1 ?).
- 3 - Toutefois 178 + 122,87 ne font pas les 242 m² déclarés dans le tableau "destination",
- 4 - la rubrique "nature des travaux" indique un changement de destination d'une grange en habitation. La surface de la grange, ancienne surface agricole, aurait dû donc être indiquée dans la 1^{ère} colonne "surface existante avant travaux" à la ligne "exploitation agricole ou forestière"
- 5 - s'agit-il de l'extension d'un logement existant ou de la création d'un second logement ?
- 6 - etc ...

Cet exemple réel montre toutes les difficultés de taxation liées à l'**incohérence** de ces 2 tableaux.

Les renseignements adéquats auraient pu être les suivants dans le cas de l'extension d'un logement existant (cas 1) :

Tableau des destinations :

4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016)

surfaces de plancher en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	178	58,61	64,26			300,87
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière	64,26				64,26	0
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	242,26	58,61	64,26		64,26	300,87

DENCI :

Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : 122,87 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	0	122,87	
Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LPS, PSLA, PLS, LLS) (6)			

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)

Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)

1.2.2 - Extension (6) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? 178 m². Quel est le nombre de logements existants ? 1

Quel est le nombre de logements après travaux ? 1

ou dans le cas de la création d'un second logement (cas 2) :

Tableau des destinations :

4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016)

surfaces de plancher en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée (B)	Surface créée par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	178	58,61	64,26			300,87
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière	64,26				64,26	0
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	242,26	58,61	64,26		64,26	300,87

DENCI :

Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : 122,87 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	1	122,87	
Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)			
Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LPS, PSLA, PLS, LLS) (6)			

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)

Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)

1.2.2 - Extension (6) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? 178 m². Quel est le nombre de logements existants ? 1

Quel est le nombre de logements après travaux ? 2

Un bon remplissage permet une bonne taxation. Ainsi, à titre d'exemple, le calcul de la **part communale** de taxe d'aménagement avec un taux de 3 % pour la commune et 2,5 % pour le département serait en 2017 de :

4 730 € pour le cas 1 - extension d'un logement existant (pas de droit à abattement)

2 792 € pour le cas 2- création d'un second logement (application d'un abattement)

Stationnement

N° 9

- S'assurer que le nombre renseigné est le nombre minimal requis par la réglementation d'urbanisme ;

En cas de création de nouvelles places de stationnement, renseigner le nombre existant avant le projet puis celui du projet une fois terminé : la différence entre les deux doit être reportée sur la DENCI pour taxation

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :

Après réalisation du projet :

- NB : la place de "midi" doit être déclarée ici et reportée dans la DENCI (cette place est taxable au même titre que les places de stationnement sur le terrain) ;

Engagement du ou des demandeurs

N° 10

- Cette rubrique doit **obligatoirement être datée et signée** au même titre que la DENCI ;
- S'assurer que le nom renseigné est le même que celui du demandeur (ce n'est pas l'architecte ou le vendeur de piscine qui doit signer !)

DENCI (Déclaration des Eléments Nécessaires au Calcul des Impositions)

Vérifier que la DENCI est bien jointe au dossier.

N° 11

- Vérifier que le numéro de dossier reporté est le même que celui indiqué à la note **N° 1**

N° 12

- Vérifier que les lignes 1.1 sont complétées (cas d'incomplet au titre de l'article R. 423-38 c. urb.)

Dans le cadre d'un dossier non taxable (rénovation de toiture, ravalement de façades, panneaux photovoltaïques sur le toit etc.) la ligne 1.1 doit porter la mention néant ou 0 m².

Dès lors que le projet implique la construction d'une surface close et couverte (y compris les services publics), la ligne 1.1 doit être renseignée par la totalité de la surface taxable, quand bien même elle est susceptible d'un abattement ou d'une exonération. Ce sont les rubriques suivantes qui permettront d'obtenir ces abattements ou exonérations.

Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

N° 13

- Vérifier la cohérence avec le tableau des surfaces et destinations (cas d'incomplet au titre du R. 423-38 c. urb.) ;

A titre de mauvais exemple, voici des renseignements fournis dans le tableau des destinations et mal reportés dans la DENCI :

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ³ (B)	Surface créée par changement de destination ⁴ (C)	Surface supprimée ⁵ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁶ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux		30.00				30.00
Commerce						
Artisanat ⁷		420.00				420.00
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt		256.00				256.00
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		706.00				706.00

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐
Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

OK

OK : la totalité des surfaces construites a été reportée en ligne 1.1

Erreurs commises : le chiffre de 706 n'a pas à figurer sur la ligne des commerces puisque le tableau des destinations mentionne de l'artisanat et des bureaux

Le tableau des destinations indique 256 m² d'entrepôt alors que 254 m² sont mentionnés sur la DENCI

Dans le tableau des destinations figurent 30 m² au titre des bureaux et 420 m² de bâtiment à usage artisanal. Doivent donc être reportés sur la DENCI 450 m² au titre de l'artisanat (lorsque les bureaux sont accessoires à l'activité principale, ils sont taxés de la même façon que celle-ci). Le chiffre reporté comporte donc une erreur de 2 m².

- NB : Pour un collectif, il est impossible que la surface taxable (indiquée dans la DENCI) soit égale à la surface de plancher indiquée dans le tableau des destinations (la surface taxable est toujours la plus grande : voir *fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et la surface taxable* ci-jointe).

N° 14

Cette ligne nous permet d'appliquer ou non l'abattement (particulièrement pour les maisons d'habitation principales)

A noter que la **surface taxable existante** ne va pas conduire à une nouvelle taxation des m² déclarés mais va servir à déterminer un éventuel droit à abattement.

Création, ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- Cohérence à vérifier avec le tableau des destinations : voir **N° 13**

COPIE

1. Renseignements complémentaires sur les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature

Surface taxable (1) totale créée de la ou des constructions, hors les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : 706 m²

Surface taxable des locaux ouverts et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Don :	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hors les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement closes et couvertes (2 bis)
Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	0		
Bénéficiant d'un PLAI ou LITS (4)			
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)			
Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			
Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)			
Bénéficiant d'un PLAI ou LITS			
Bénéficiant d'autres prêts aidés			

Nombre total de logements créés : 0

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la création de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4X5)(6) ?

Oui ☐ Non ☐ Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

Nombre créé	Surfaces créées (1) hors les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement closes et couvertes (2 bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)	1	706
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		
Locaux industriels et leurs annexes		
Locaux artisanaux et leurs annexes	452	
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)	254	

Dans les exploitations et entreprises agricoles :

Surfaces de plancher des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, élever ou entretenir le matériel agricole, des locaux de production ou de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)

Dans les centres équestres :

Surfaces de plancher affectées aux sports équestres (12)

Surfaces créées

Faîtes de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (13)

Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

N° 15

Stationnement :

En cas de création de nouvelles places de stationnement, le nombre à renseigner provient de la différence entre les deux chiffres mentionnés à la rubrique 5.7 de la demande relative au stationnement vu précédemment :

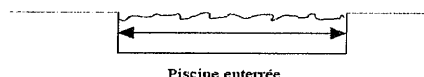
5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :

Après réalisation du projet :

Bassin de piscine : doit être indiquée la **superficie exacte** du bassin de la piscine calculée de mur à mur à l'intérieur du bassin tel que figuré ci-dessous :



Panneaux photovoltaïques posés au sol : ils sont taxables

Redevance d'archéologie préventive

N° 16

Renseigner toutes les lignes par la profondeur du terrassement

- S'il n'y a pas de terrassement, il faut noter "0" .

Versement pour sous-densité (VSD)

N° 17

Pas de VSD actuellement dans le département

Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'imposition plus favorables

N° 18

- Bien vérifier que les documents permettant de bénéficier d'un abattement ou d'une exonération sont joints au dossier.
- En fonction, ces documents doivent être visés dans les arrêtés (convention PUP, délibération de création de ZAC) ce qui facilite par ailleurs une taxation au plus juste.

Autres renseignements

N° 19

- Il s'agit d'une case libre qui permet au pétitionnaire de donner toute information complémentaire qu'il juge utile pour la taxation.

- S'agissant d'un document **fiscal**, bien vérifier que la DENCI est **datée et signée par le pétitionnaire** et non par le constructeur, l'architecte ou le mandataire (cas d'incomplet au titre du R. 423-38 c. urb.).

***S'agissant d'un document fiscal, seul le demandeur peut modifier sa demande d'autorisation d'urbanisme ; aucune information supplémentaire ne doit être rajoutée par les services de l'administration.**

☎ La cellule ADSA de la DDT en charge de la fiscalité de l'urbanisme, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface taxable

Articles R.331-7 et R.112-2 du code de l'urbanisme

Cette fiche constitue une aide pour le calcul des surfaces. Elle ne doit pas être jointe à votre demande.

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

	Surface existante (A)	Surface démolie ou supprimée (B)	Surface créée (C)	Surface totale (A) - (B)+(C)
La somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades , sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres				
Dont on déduit :				
Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier	-	-	-	-
Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1m80	-	-	-	-
→ surface taxable assiette de la taxe d'aménagement				
Dont on déduit :				
Les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manoeuvres	-	-	-	-
Les surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial	-	-	-	-
Les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ¹	-	-	-	-
Les surfaces de plancher des caves ou des celliers , annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ¹	-	-	-	-
Une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des déductions précédentes, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures ¹	-	-	-	-
→ surface de plancher				

¹ Ces déductions ne concernent pas l'habitat individuel